

PRESENTATION DU PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS

**REUNION PUBLIQUE
MAIRIE D'ÉPIAIS-RHUS
14/09/2016**



Plan de la réunion

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV - Calendrier Prévisionnel



I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

I.1 La notion de risque

I.2 Objectifs d'un PPRN

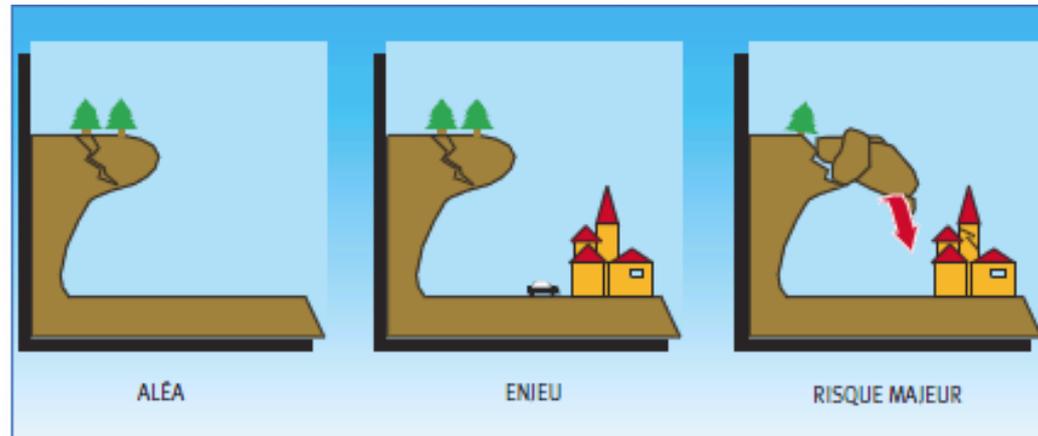
I.3 Contenu du PPRN

I.4 Effets du PPRN

I.5 Procédure d'élaboration d'un PPRN



I.1 La notion de risque



Aléa + enjeu = risque

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



I.2 Objectifs d'un PPRN

Objectif principal : Assurer la sécurité des biens et des personnes en réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques présents.

Plus précisément :

- Délimiter les zones exposées aux risques
- Définir la réglementation des projets nouveaux dans ces zones
- Définir les mesures relatives à l'existant dans ces zones
- Définir des mesures de prévention, protection et sauvegarde

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



I.3 Contenu du PPRN

- Note de présentation :
 - Nature des phénomènes naturels, **qualification des aléas**,
 - **Enjeux** en présence,
 - Définition et justification du zonage réglementaire,
 - Principes du règlement.



- Cartographie :
 - Carte des **aléas**
 - Carte de **zonage réglementaire**

- Règlement :
 - Dispositions applicables aux projets **nouveaux**,
 - Dispositions applicables aux **biens existants**,
 - Mesures de **prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises par les collectivités et/ou les particuliers

- Annexes

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



I.4 Effets du PPRN

➤ **Opposabilité**

- PPRN approuvé = servitude d'utilité publique (L562-3 CE)
- Annexion du PPRN au PLU
- Respect des dispositions du PPRN pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation du sol (permis de construire, lotissement, déclaration de travaux, etc.)

➤ **Intégration du PPRN dans le PLU**

- S'assurer de la cohérence entre les mesures du PPRN et le PLU
- Dispositions du PPRN prévalent sur le PLU

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



I.4 Effets du PPRN

➤ Effets sur l'existant

- Les mesures prescrites sur l'existant (études, travaux sur le bâti, etc.), ne peuvent excéder 10% de la valeur vénale du bien

➤ Autres effets

- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Obligation du maire d'informer tous les deux ans la population des risques présents sur sa commune
- Élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans Les deux ans suivant l'approbation du PPRN
- Possibilité de faire intervenir le Fonds Barnier

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

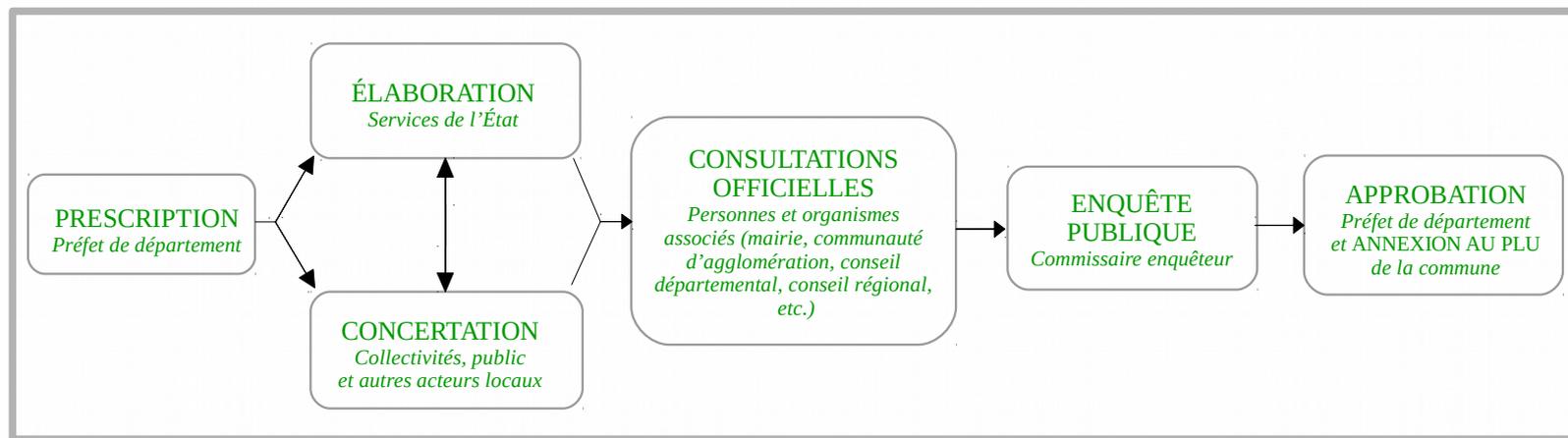
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



I.5 Procédure d'élaboration d'un PPRN



I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

II.1 Le risque lié aux carrières souterraines

II.2 Le risque lié à la dissolution du gypse

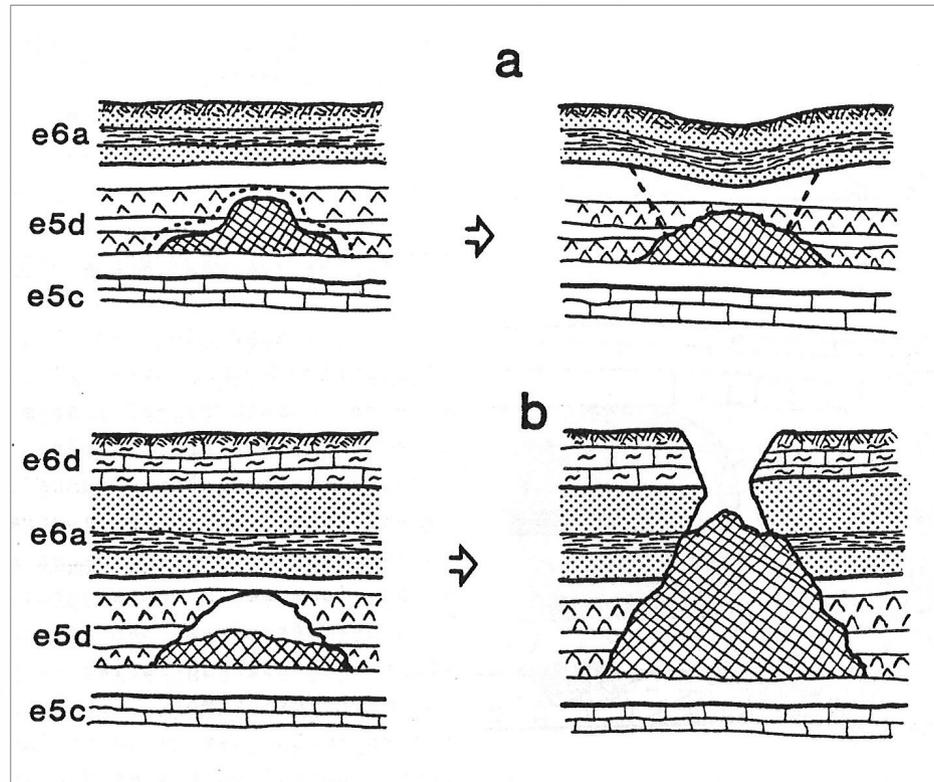
II.3 Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux

II.4 Cartographie des aléas



II.1 Le risque lié aux carrières souterraines

Affaissements ou effondrements (fontis)



Affaissement(a) et Effondrement(b) dus à une cavité souterraine

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

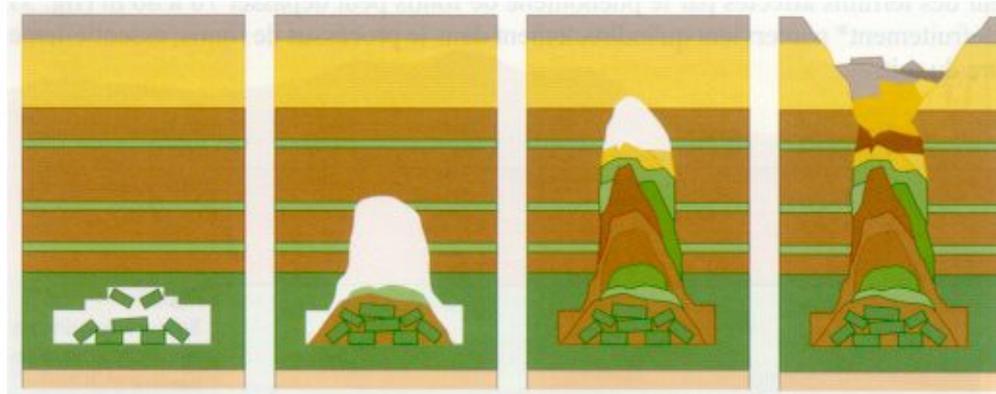
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



II.1 Le risque lié aux carrières souterraines



Mécanisme d'évolution d'un fontis

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



Fontis à Sarcelles



Fontis dans un jardin



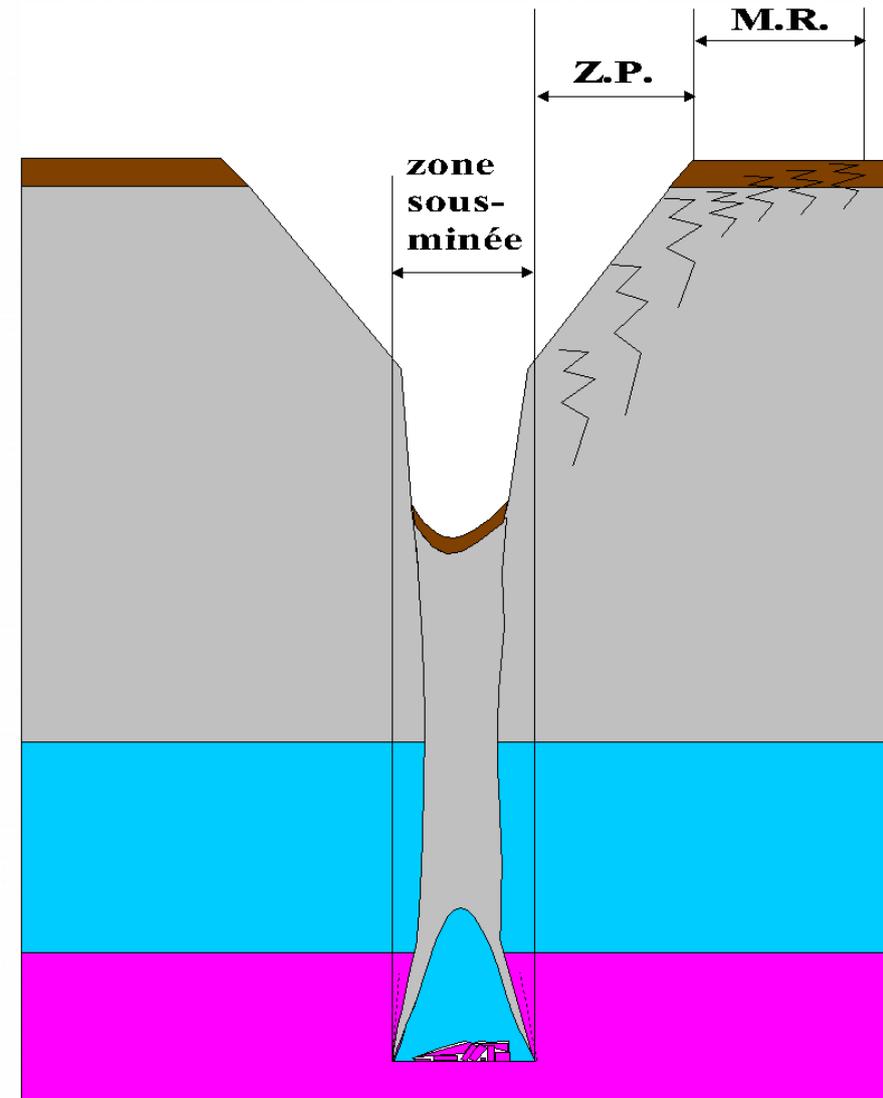
II.1 Le risque lié aux carrières souterraines

ZP : zone de protection

Susceptible d'être perturbée au même titre que les emprises Sous-minées (effets instantanés ou à court terme)

MR : marge de reculement

Zone d'influence de l'événement au-delà de laquelle les terrains en place ne peuvent plus subir les effets de l'accident déclaré



I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



II.2 Le risque lié à la dissolution du gypse

Solubilité du gypse : 2,4g/L d'eau (3ème roche la plus soluble)

→ Phénomène de karstification (formation de vides)

→ Vides à l'origine d'affaissements ou d'effondrements

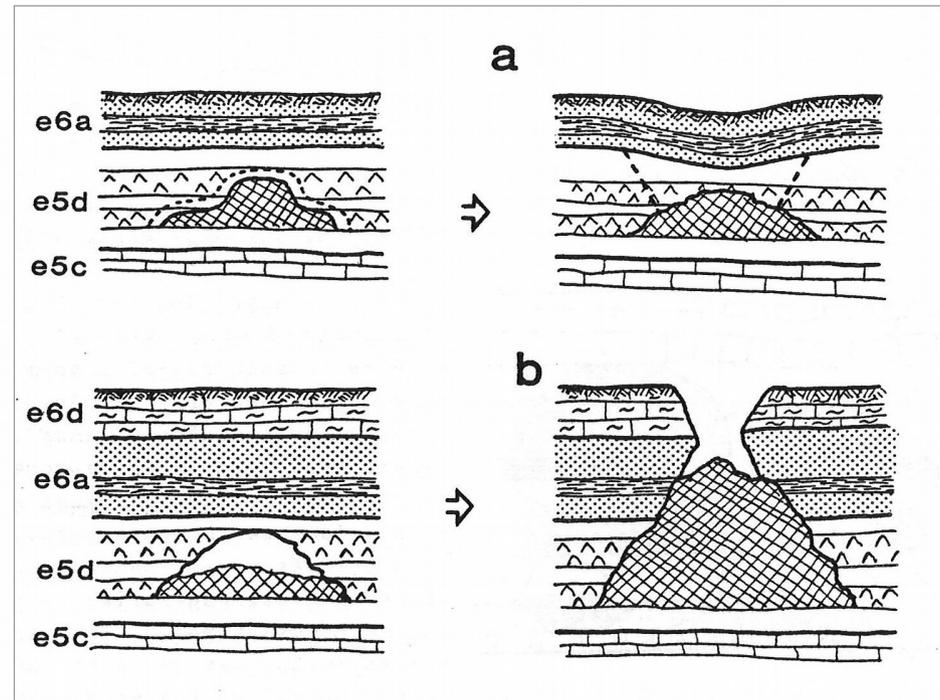


I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



Affaissement(a) et Effondrement(b) dus à une cavité souterraine



II.2 Le risque lié à la dissolution du gypse



*Exemple d'effondrement de chaussée suite à des fuites du réseau d'assainissement –
Commune de Villetaneuse, butte de Montmorency*

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

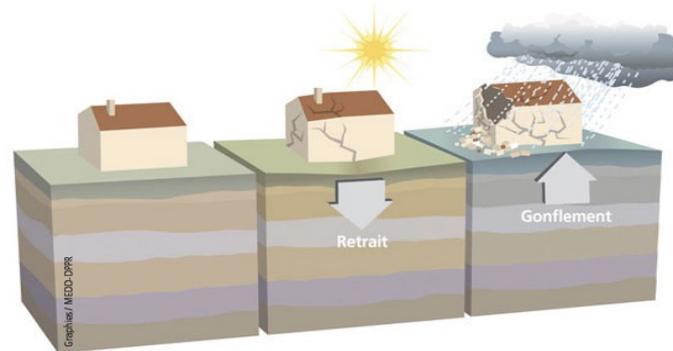
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



II.3 Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux



Deux arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune (1989 et 1991)

Mécanisme de retrait-gonflement des sols argileux



Désordres sur le bâti
(maisons individuelles les plus vulnérables)

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

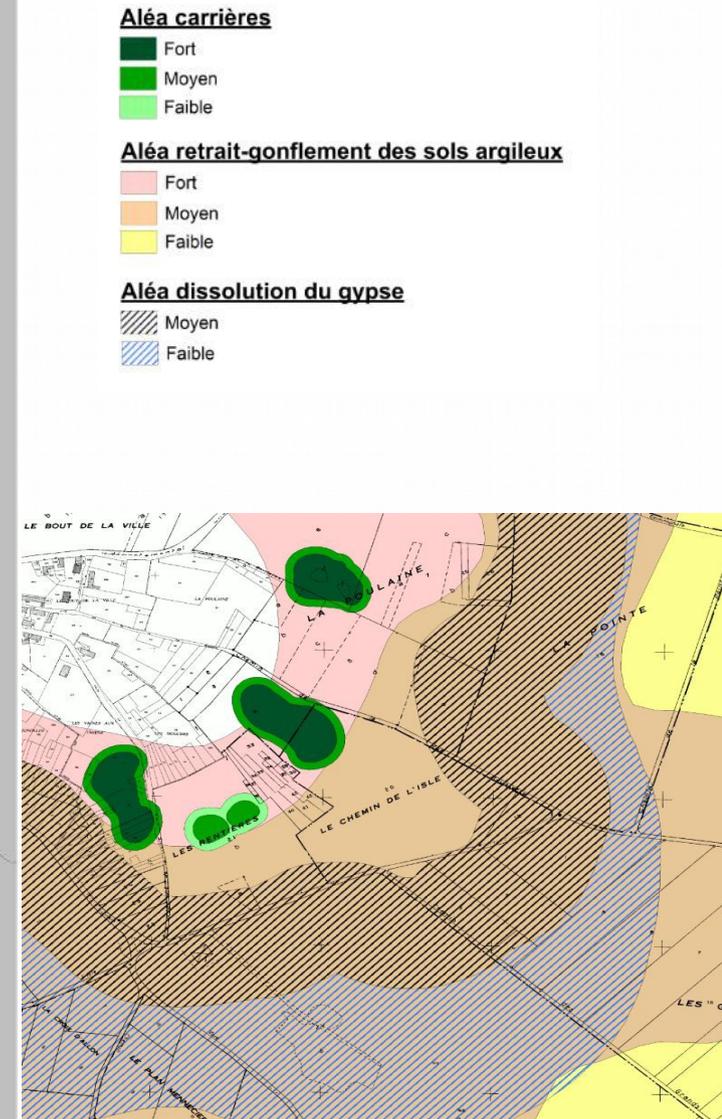
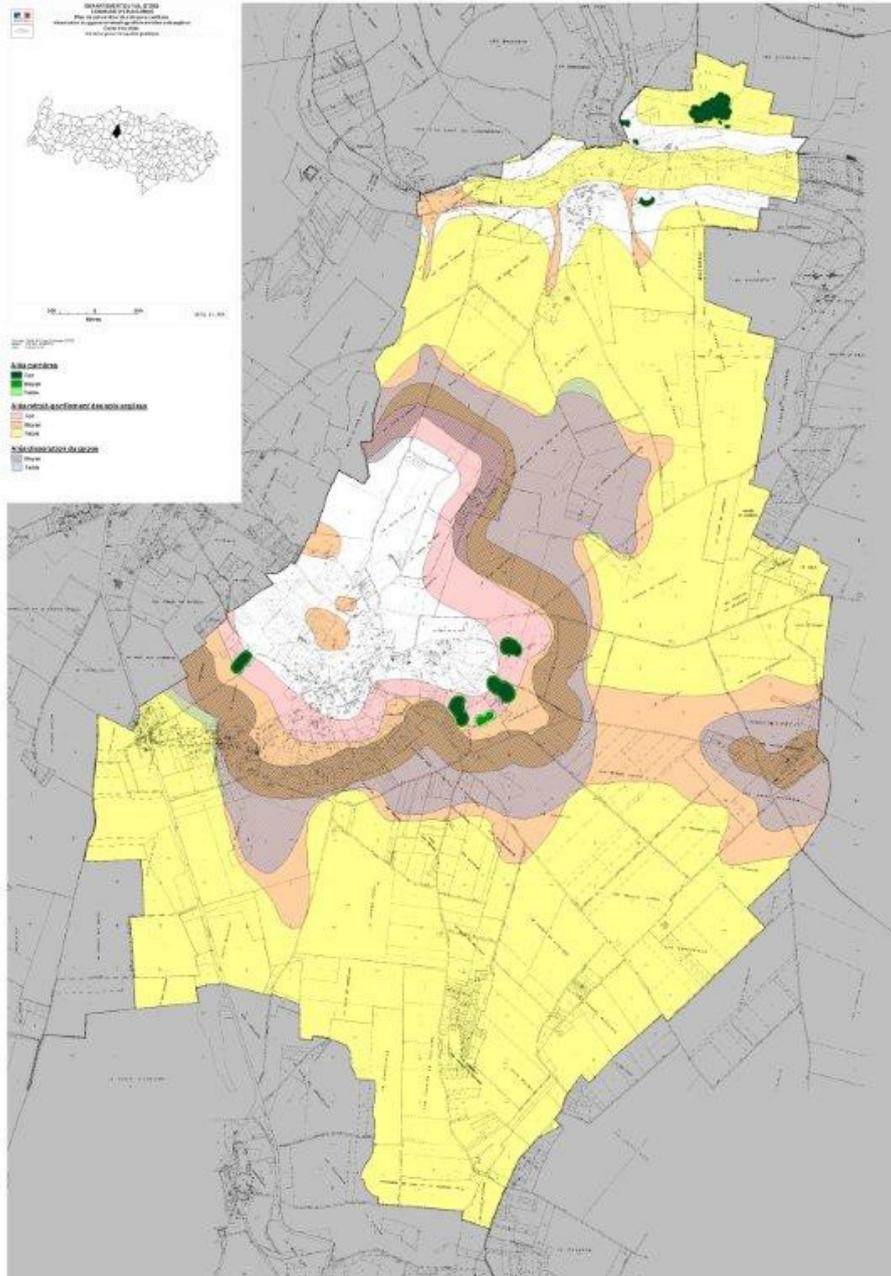
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



II.4 Cartographie des aléas



I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III – Réglementation du PPRN

III.1 Le zonage réglementaire

III.2 Les principes du règlement



III.1 Le zonage réglementaire

- **Zones R (rouge)** : zones sous-minées par des carrières souterraines, augmentées de la zone de protection et de la marge de reculement attenantes pouvant se superposer à un aléa de retrait-gonflement des sols argileux.
- **Zone G (Hachures Bleu)** : Zone de dissolution active du gypse ludien (aléa modéré).
- **Zone A (Orange)** : Zone exposée à un aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux.
- **Zones ax (Jaune)** : Zones exposées à un aléa faible ou modéré de retrait-gonflement des sols argileux.
- **Zones GA (Bleu foncé)** : Zones de dissolution active du gypse ludien (aléa modéré) également exposées à un aléa de retrait-gonflement des sols argileux (fort, modéré ou faible).
- **Zones gxax (Bleu clair)** : Zones d'altération en masse du gypse ludien (aléa faible) également exposées à un aléa faible ou modéré de retrait-gonflement des sols argileux.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

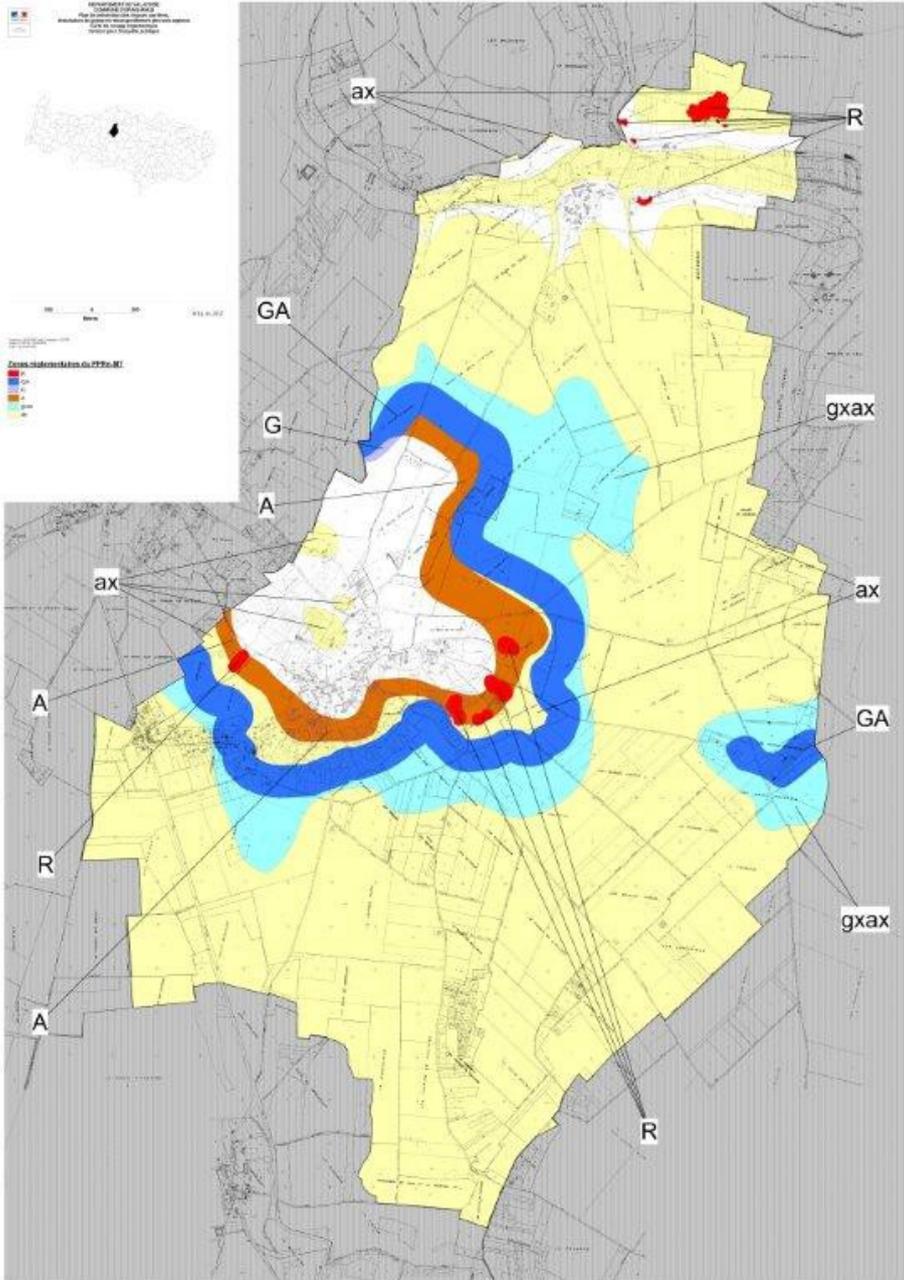
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel

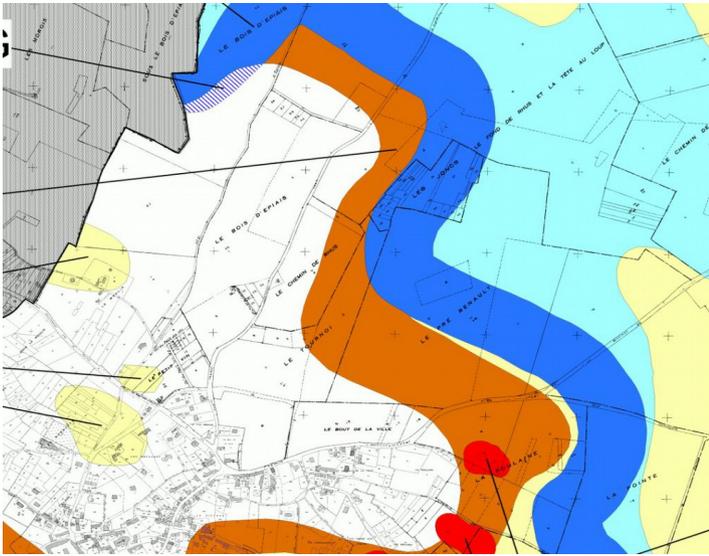


III.1 Le zonage réglementaire



Zones réglementaires du PPRn-MT

	R
	GA
	G
	A
	gxax
	ax



- I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?
- II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN
- III – Réglementation du PPRN
- IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.1 Réglementation des projets nouveaux

III.2.2 Réglementation des biens existants

III.2.3 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.1 Réglementation des projets nouveaux

- Dans les zones **rouges (R)** : **Inconstructibilité**
- Dans les autres zones (G, A, GA, ax et gxax) :

Des dispositions sont à appliquer, elles ont pour objectif de :

- connaître la nature et l'état du sous-sol en réalisant des investigations géotechniques avant de construire,
- réaliser les éventuels travaux et respecter les dispositions constructives issues de ces investigations.

Ces dispositions sont prescrites (caractère obligatoire) ou recommandées (caractère non obligatoire) suivant les zones (niveau d'exposition) et la nature des projets.

- Dans les zones A (orange) et ax (jaune) uniquement exposées au retrait-gonflement des sols argileux :
 - Pour certains projets, l'investigation géotechnique peut être remplacée par l'application de mesures constructives particulières.
 - Les dispositions ne s'appliquent pas si le pétitionnaire établit, par une étude géotechnique préliminaire, que son terrain n'est pas concerné par la présence d'argiles.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.2 Réglementation des biens existants

- Dans les zones rouges (R) et la zone hachurée en bleu (G) :
 - Aucun bien existant n'est présent

- Dans la zone orange (A) et les zones jaunes (ax) :
 - Biens réglementés :
 - les maisons individuelles
 - leurs annexes de surface de plus de 20 m²
 - Des mesures sont prescrites, d'autres recommandées. Elles visent à réduire l'impact de la construction sur le risque par la gestion des eaux pluviales et usées.

- Dans les zones bleu foncé (GA) et bleu clair (gxax) :
 - Biens réglementés :
 - les constructions (tout bâtiment)
 - les annexes
 - les piscines enterrées de surface de plus de 10 m²
 - Dispositions recommandées :
 - une campagne de reconnaissance des sols par sondage
 - la réalisation des éventuels travaux de mise en sécurité associés.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.3 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- De manière générale, ces mesures concernent :

- tout propriétaire de parcelle,
- les gestionnaires des réseaux et canalisations,
- les collectivités propriétaires.

- Elles peuvent être Prescrites ou recommandées

- Elles ont pour vocation de :

- limiter l'exposition aux risques,
- connaître la procédure en cas d'urgence,
- limiter les facteurs aggravants tels que les circulations d'eau dans le sol.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.3 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

A - Mesures applicables au propriétaire de la parcelle

Différentes mesures sont applicables en fonction des zones. Elles ont pour objectif de limiter les facteurs aggravants suivants :

- les infiltrations et circulations d'eau dans le sol (toutes les zones),
- la végétation à proximité des constructions (zones A, ax, GA, gxax),
- l'exécution de certains travaux à proximité des fondations d'un élément bâti (zones A, ax, GA, gxax).

Particularité des zones rouges (R) :

- réalisation d'investigations géotechniques des cavités accessibles,
→ disposition éventuelles pour éviter toute exposition de personnes et sécuriser le site en cas de danger.
- tout rassemblement, manifestation ou installation temporaire visant à accueillir du public sont interdits.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.3 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

B - Mesures applicables aux gestionnaires des réseaux et canalisations

- Contrôle régulier de l'étanchéité des réseaux,
- tenu d'un registre des interventions sur fuite (lieu, date, nature de l'événement et des travaux réalisés), et transmission annuelle de celui-ci à la commune,
- mise en place, lors d'opérations de remplacement, de dispositifs assurant l'étanchéité (raccords souples notamment),

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



III.2 Les principes du règlement

III.2.3 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

C - Mesures applicables aux collectivités propriétaires

Dans les zones exposées à la dissolution du gypse (G, GA et gxax), il est recommandé de :

- réaliser, au droit des tronçons des espaces publics, une campagne de reconnaissance des sols par sondage,
- réaliser les éventuels travaux de mise en sécurité.

D – Mesures de sauvegardes

Dans les zones exposées aux carrières ou à la dissolution du gypse :

- En cas d'effondrement : Police du maire avec restrictions adaptées.

I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

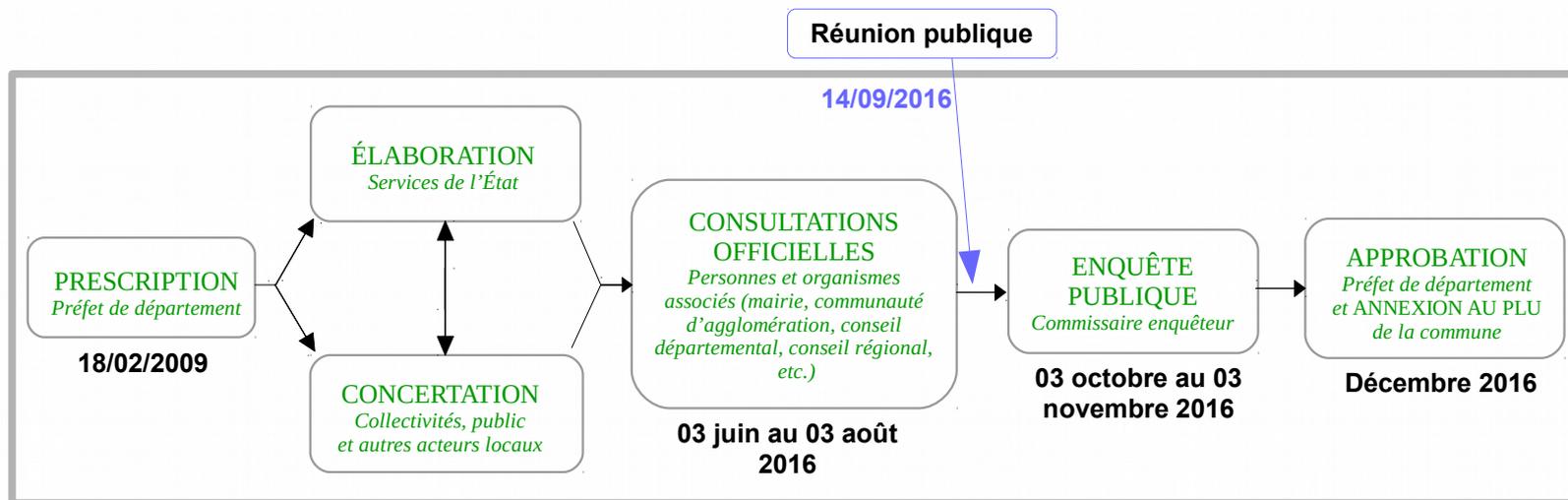
II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



IV – Calendrier prévisionnel



I – Qu'est-ce qu'un PPRN ?

II – Risques faisant l'objet de la prescription du PPRN

III – Réglementation du PPRN

IV – Calendrier prévisionnel



Enquête publique (3 octobre au 3 novembre 2016)

- Prescrite par arrêté préfectoral du 19 août 2016

A Partir du 3 octobre 2016

- Dossier consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise

www.val-doise.gouv.fr

(Lien direct : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-nuisances/Prevention-Risques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/EPIAIS-RHUS>)

- Dossier consultable à la mairie aux heures d'ouverture au public :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h
- le jeudi de 9h à 12h et de 17h à 19h,
- le samedi de 10h à 12h.

- Permanences du commissaire enquêteur :

- le lundi 3 octobre 2016 de 9h à 12h,
- le samedi 15 octobre 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 21 octobre 2016 de 9h à 12h,
- le mercredi 26 octobre 2016 de 9h à 12h,
- le jeudi 3 novembre 2016 de 16h à 19h.

